



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-323T
en date du 16 Juillet 2024

**DEPOSE D'UN POSTE ENEDIS
SUR LE CHEMIN DES BOUCHES DU RHONE AVEC TRAVAUX DE
TERRASSEMENT ET UTILISATION D'UN CAMION GRUE
A PARTIR DU LUNDI 29 JUILLET 2024
JUSQU'AU JEUDI 29 AOUT 2024 INCLUS
ENTREPRISE INNOVTEC**

FP/AB/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison de la dépose d'un poste ENEDIS, sur le chemin des bouches du Rhône (13650 MEYRARGUES), avec travaux de terrassement autour et utilisation d'un camion grue, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INNOVTEC, représentée par Monsieur Amine MOUHEB, Conducteur de Travaux (Quartier Saint Pierre-Biver, Route Blanche – RN 8 – 13120 GARDANNE), est autorisée à effectuer des travaux de dépose d'un poste ENEDIS, avec terrassement et utilisation d'un camion grue, au chemin des bouches du Rhône à MEYRARGUES (13650), à partir du Lundi 29 Juillet 2024 jusqu'au Jeudi 29 Août 2024 inclus.

Article 2 : Du Lundi 29 Juillet 2024 jusqu'au Jeudi 29 Août 2024 inclus, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera avec un empiètement sur la chaussée, devant l'emplacement des travaux et mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

-Les ouvrages existants et revêtements seront rendus à l'état d'origines (terre-plein, bordures, bitume trottoir...)

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise INNOVTEC. qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise INNOVTEC représentée par Monsieur Amine MOUHEB, Conducteur de Travaux.



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

16/7/24

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.